

d'y jouer le rôle qu'il était appelé à y jouer. Le coup d'Etat du... vint interrompre sa carrière politique.

" Depuis ce temps, il s'est retiré en province et ne s'est plus fait connaître que par des travaux littéraires très appréciés des connaisseurs.

" On a de lui, en outre, quelques ouvrages importants d'économie politique, un certain nombre de nouvelles d'une adorable naïveté.

" L'illustre homme d'Etat a renoncé depuis longtemps aux honneurs de la vie publique; il vit modestement et sans ambition d'aucune espèce.

" M. Gagnoniol est depuis quelque temps chevalier de l'ordre du Homard-Bleu de ciel de Calcedoine."

SMOK BOURGÉ.

FIN.

LE RÉGICIDE.

DAMIENS (1757).

Suite.

Toutes ces formalités romplies, les conclusions furent ouvertes le 26 mars. Le procureur général y concluait contre Robert-François Damiens aux peines ordinairement prononcées contre les régicides, et à la question préalable.

Déjà on avait longuement délibéré sur l'espèce de question qu'il y aurait lieu d'appliquer à Damiens. On sait que, jusqu'à la déclaration royale du 15 février 1788, par laquelle Louis XVI abolit la torture préparatoire, la question était donnée aux malheureux qui refusaient d'avouer les circonstances ou les complices de leur crime.

Le genre de torture ordinairement appliquée au parlement était la question des brodequins. Ce fut celui qu'on choisit en cette occasion, comme étant le moins dangereux pour la vie.

La question des brodequins était cependant quelque chose d'horrible. Les jambes du patient étaient emboîtées dans quatre planches épaisses, solidement liées par des cordes. Deux étaient appliquées en dedans, deux autres en dehors. Puis, les planches et les jambes ne formant plus qu'un tout, on poussait un coin entre les deux jambes du dedans et on le chassait avec violence. Ce coin écartait les planches, forçait les cordes déjà très-serrées, et le contre-coup brisait les jambes du patient, avec d'indicibles douleurs. La question ordinaire se composait de quatre coins ainsi enfoncés; la question extraordinaire de huit.

Cette fois, la science se fit complice du bourreau: médecins et chirurgiens donnèrent leur avis sur les moyens les plus propres à rendre la douleur plus vive, sans attaquer les sources de la vie ou même sans ôter le sentiment à la victime.

La religion, seule, parut au milieu de ce funèbre appareil, comme consolatrice. Le curé Guéret, de la paroisse de Saint-Paul, docteur en Sorbonne, fut chargé d'assister Damiens.

C'est le 26 mars que Damiens parut devant ses juges. Les longues souffrances de la prison ne l'avaient point abattu. Cet homme, d'une constitution remarquablement vigoureuse, n'avait point perdu de son énergie. Il regarda les magistrats avec fermeté, répondit avec lucidité et présence d'esprit, fit même quelques plaisanteries. Après un interrogatoire de quatre heures, dans lequel aucun fait nouveau ne fut mis en lumière, et où l'accusé persista à dire qu'il n'avait voulu qu'effrayer le roi, non le tuer, qu'il n'avait commis cette action que pour engager le monarque à changer de système de gouvernement, l'arrêt suivant fut rendu:

" La Cour, les princes et les pairs y séant... faisant droit sur l'accusation contre ledit Robert-François Damiens dument atteint et convaincu du crime de lèse-majesté divine et humaine au premier chef, pour le très-méchant, très-abominable et très-détestable parricide commis sur la personne

" du roi; et pour réparation, condamne ledit Damiens à faire amende honorable devant la principale porte de l'église de Paris, où il sera mené et conduit dans un tombereau, nu, en chemise, tenant une torche de cire ardente du poids de deux livres; et là, à genoux, dire et déclarer que, méchamment et proditoirement, il a commis ledit très-méchant, très-abominable parricide, et blessé le roi d'un coup de couteau dans le côté droit, dont il se repent et demande pardon à Dieu, au roi, à la justice; ce fait, mené et conduit dans ledit tombereau à la place de Grève, et, sur un échafaud qui y sera dressé, tenaillé aux mamelles, bras, cuisses et gras des jambes, sa main droite tenant en icelle le couteau dont il a commis le dit parricide, brûlée de feu de souffre, et sur les endroits où il sera tenaillé, jeté du plomb fondu, de l'huile bouillante, de la poix-résine brûlante, de la cire et du soufre fondus ensemble, et ensuite son corps tiré et démembré à quatre chevrons, et ses membres et corps consumés au feu, réduits en cendres, et ses cendres jetées au vent. Déclare tous ses biens, meubles et immeubles, en quelques lieux qu'ils soient situés, confisqués au roi. Ordonne qu'avant la dite exécution, ledit Damiens sera appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, pour avoir révélation de ses complices. Ordonne que la maison où il est né sera démolie, celui à qui elle appartient préalablement indemnisé, sans que sur le fonds de ladite maison puisse à l'avenir être fait autre bâtiment.... Fait en parlement, la grand'chambre assemblée, le 26 mars 1757.

" RICHARD."

Le surlendemain 28 (le lendemain était un dimanche), Damiens fut transporté dans la chambre de la question. Le greffier Lebreton lui fit lecture de l'arrêt, qu'il écouta avec attention, se contentant de dire avec sang-froid: " La journée sera chaude."

L'interrogatoire qui précéda la torture ne tira à Damiens que des récriminations vagues contre l'archevêque, le refus des sacrements. La mauvaise conduite de l'archevêque lui avait, dit-il, inspiré, depuis trois ans, son projet de frapper le roi. Après une heure et demie de ces questions inutiles, Damiens fut lié sur la sellette; ses jambes furent placées dans les brodequins, les cordes ayant été serrées plus fort qu'on ne l'avait jamais fait auparavant. Le malheureux jeta des cris effroyables, et le cœur parut lui manquer. Mais le médecin et le chirurgien déclarèrent que ce n'était rien. Revenu à lui, Damiens demanda à boire un peu de vin, disant: " Il faut ici de la force."

Interrogé sur l'existence de ses complices, il répondit seulement pendant ses premières douleurs: " Ce coquin d'archevêque."

Puis, quand on eut laissé passer l'engourdissement de la ligature, qui eût pu endormir la sensibilité, on appliqua le premier coin. Damiens jeta des cris, mais, dit le procès-verbal, " sans emportement et sans aucune parole indécente."

A ce premier coin, interrogé qui l'avait engagé à commettre son crime, il répondit que c'était " d'avoir entendu parler le monde, et qu'on lui avait dit que d'assassiner le roi ferait finir tout cela." Il nomma, pour la première fois, comme auteur de ces propos, un certain Gauthier, homme d'affaires. Le procès de ce Gauthier n'aboutit à aucune révélation sérieuse.

Au quatrième coin, le patient s'écria: " Seigneur! Messieurs!"

Au cinquième coin, premier de l'extraordinaire, il répondit qu'il avait cru faire une œuvre méritoire pour le ciel; que c'étaient tous ces prêtres qui le disaient, mais il ne peut nommer aucun prêtre.

Le huitième coin, quatrième de l'extraordinaire, ne lui arracha que deux exclamations de douleur; " Seigneur! mon Dieu!" Mais il persista à dire qu'il a été seul à concevoir le crime.

La vie de Damiens était en danger; la question avait duré

une heure et demie: il fallut renoncer à lui arracher des aveux et on le détacha, puis on l'étendit, brisé, sur un matelas. On le descendit dans la chapelle de la Conciergerie, où il reçut les secours de la religion. Les prières chantées et la bénédiction du Saint-Sacrement donnée, le condamné fut mené à la porte de la Conciergerie, et là, en présence du peuple convoqué par l'exécuteur de la haute justice, il fut donné lecture de l'arrêt de la Cour.

De là, on le conduisit dans un tombereau à la porte principale de l'église Notre-Dame, et on l'en fit descendre pour l'amende honorable.

Le dernier acte de ce drame sinistre devait avoir pour théâtre la place de Grève. Sur cette place, on avait palissadé un espace de cent pieds en carré, n'ayant qu'une étroite issue du côté de l'Hôtel de Ville. Le guet à pied entourait cette palissade; le guet à cheval garnissait la place aux Veaux. Des corps de garde de gardes françaises étaient établis de distance en distance, sur le chemin du Palais et à toutes les avenues de la place. Un déploiement considérable de forces assurait la tranquillité publique.

Arrivé à l'Hôtel de Ville où s'étaient rendus les commissaires et les docteurs, Damiens répéta une dernière fois qu'il n'y avait ni complice, ni complices, qu'il n'avait rien à déclarer; seulement pour la décharge de sa conscience, il demanda pardon à Mgr l'archevêque de ses insultes, et recommanda, bien inutilement, à la pitié des juges sa famille innocente.

Alors, Damiens fut conduit sur l'échafaud et déshabillé. On le vit regarder ses membres avec attention et considérer avec fermeté le peuple dont les masses profondes entouraient le lieu du supplice. L'échafaud était à peu près à trois pieds et demi de terre. On y attacha le patient et on lui fixa les bras et les cuisses au moyen de cercles de fer.

La main droite fut brûlée sur un réchaud, tenant le couteau parricide. La douleur tira au condamné un cri surhumain, qui retentit dans toutes les poitrines. Mais, ce tribut payé, il regarda curieusement brûler sa main sans renouveler ses cris et sans proférer aucune imprécation.

Puis, on le tenailla aux mamelles, aux bras, aux cuisses, aux gras des jambes, et, sur chacun de ces endroits, on jeta un mélange ardent de plomb fondu, d'huile bouillante, de cire et de soufre. A chaque tenaillement, le malheureux criait: " Mon Dieu! la force, la force! Seigneur! mon Dieu! ayons pitié! Seigneur! mon Dieu! que je souffre! Seigneur! mon Dieu! donnez-moi la patience!"

Mais, chaque tenaillement fini, il cessait de crier et regardait la plaie.

On lia ensuite, très-serré, les jambes, les cuisses et les bras, afin de procéder à l'écartellement. Les cordes qui mordaient dans les plaies vives et ardentes, arrachaient au patient des hurlements de douleur. Les chevaux furent attachés. C'étaient des chevaux jeunes et vigoureux, tirant mal d'ensemble. Pendant une heure, ils tirèrent sur ces membres sans pouvoir les détacher. Les cris féroces du supplicié accompagnaient horriblement les cris des exécuteurs excitant l'attelage. Il fallut se décider, enfin, à couper les nerfs principaux; car la nuit approchait. Les bras et les cuisses à moitié coupés, le tirage recommença et on vit se détacher une cuisse et un bras. Damiens les regarda partir. La seconde cuisse se détacha: il conservait encore un reste de connaissance. Quand le dernier bras céda aux efforts des chevaux, le malheureux rendit le dernier soupir.

Ce spectacle de souffrances inouïes, digne d'une tribu de Peaux-Rouges, a laissé dans la mémoire du peuple des souvenirs ineffaçables. On dit encore aujourd'hui un supplice de Damiens.

Les tortures de Damiens causèrent plus d'émotion qu'en avait causé son crime. Louis XV n'était déjà plus le Bien-Aimé.

FIN.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

Les commissaires nommés pour la Construction du Chemin de Fer Intercolonial donnent Avis Public qu'il sont maintenant prêts à recevoir des Soumissions pour quatre autres Sections de la ligne.

La Section No. 9 sera dans la Province de Québec et s'étendra à partir de l'extrémité Est de la Section No. 8 jusqu'à la Station 106 près du Lac Malfait, formant un parcours d'environ 20 milles.

La Section No. 14 sera dans la Province de Québec et s'étendra de l'extrémité Est de la Section No. 13 jusqu'à la Station 543, un point entre l'embouchure de la Rivière Anqui et le petit Lac Matapédia, formant un parcours d'environ 22 milles.

La Section No. 15 sera dans la Province du Nouveau Brunswick et s'étendra de l'extrémité Est de la Section No. 9 jusqu'à la Station 639, à peu près à mille à l'Est de la traverse de la Rivière Nepisiguit, formant un parcours d'environ 12 milles et un dixième.

La Section No. 16 sera dans la Province du Nouveau Brunswick et s'étendra de l'extrémité Est de la Section No. 15 jusqu'à l'extrémité Ouest de la Section No. 10, formant un parcours d'environ 18 milles.

Les Contrats pour les dites Sections devront être complètement parachevés et prêts pour la pose de la voie le 1er Juillet 1872.

Les Commissaires donnent aussi Avis Public qu'ayant annulé les Contrats pour les Sections Nos. 3 et 4 ils sont maintenant prêts à recevoir des Soumissions pour de nouveaux Contrats pour ces mêmes Sections.

La Section No. 3 est dans la Province de Nouveau-Brunswick, et s'étend à partir de la Station 370, environ deux milles au Sud de la Rivière Restigouche, jusqu'à la Station 190, environ 2 000 pieds au Sud de la Rivière à l'Anquille, près de Dalhousie, formant un parcours d'environ 24 milles.

La Section No. 4 est dans la Province de la Nouvelle-Ecosse et s'étend à partir de la Station 230 sur les Hauts de l'Amherst jusqu'à la Station O. sur les Hauts de l'Amherst, environ un mille au Nord de la Rivière Phillips formant un parcours d'environ 27 milles.

Les Contrats pour les Sections Nos. 3 et 4 devront être complètement parachevés et prêts pour la pose de la voie le 1er Juillet 1871.

Les plans et profils ainsi que le Devis et les Stipulations du Contrat seront exhibés au Bureau de l'Ingénieur en chef, à Ottawa, et aux Bureaux des Commissaires, à Toronto, Québec, Rimouski, Dalhousie, Newcastle, St. Jean, et Halifax, le et après le DIX MARS prochain, et les Soumissions cachetées, adressées aux Commissaires du Chemin de Fer Intercolonial, et inscrites " Soumissions," seront reçues à leur Bureau, à Ottawa, jusqu'à 7 heures P. M., lundi, le 4 Avril 1870.

Des cautions pour l'exécution complète du Contrat devront signer la Soumission.

A. WALSH,
ED. B. CHANDLER,
C. J. BRYDGES,
A. W. McLELAN,
Commissaires.

Bureau des Commissaires,
Ottawa, 26 Janvier 1870

LIBRAIRIE J. B. ROLLAND ET FILS,

12 & 14 RUE ST. VINCENT,
MONTREAL.

Cet Etablissement est constamment du mieux assorti en Livres d'Histoire, de Littérature, de Théologie, de Droit, de Médecine, de Sciences diverses, de Classiques Français, Latin, Grec etc., etc. etc. Les maisons d'Education trouveront à cette Librairie toute espèce de Livres et Fournitures d'Ecoles à des prix qui défient toute concurrence.

C. T. DORION,

HORLOGER ET BIJOUTIER
No. 86 RUE ST. LAURENT,
MONTREAL.

LEGGOTYPISTES,
ELECTROTYPISTES,
STEREOTYPISTES,
GRAVEURS,
CHROMO ET
PHOTO-LITHOGRAPHES,
PHOTOGRAPHES ET
IMPRIMEURS.

Bureau: No. 10, Place d'Armes.
Ateliers: No. 319, Rue St. Antoine. } MONTREAL.

On exécute dans un style vraiment supérieur, les Cartes Géographiques, Livres, Gravures, Cartes d'Affaires, Mémoires, Livres de Commerce de toutes descriptions, à des prix très-modiques.

DÉPARTEMENT DES DOUANES.

Ottawa, 25 fév. 1870.
L'ESCOMPTE AUTORISÉ sur les ENVOIS AMERICAINS, jusqu'à nouvel ordre, sera de 14 pour cent.

R. S. M. BOUCHETTE,
Commissaire des Douanes.

L'avis ci-dessus est le seul qui devra paraître dans les journaux autorisés à le publier.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ETAT POUR LES PROVINCES.

Ottawa, 8 déc. 1869.
AVIS est par les présentes donné que SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GENERAL EN CONSEIL, a, ce jour, nommé le Secrétaire d'Etat pour les Provinces, " Surintendant-Général des Affaires des Sauvages," ayant l'administration de toutes les affaires se rapportant aux tribus Indiennes. C'est pourquoi toutes communications se rattachant aux Affaires Indiennes, doivent être à l'avenir adressées à l'Hon. Secrétaire d'Etat pour les Provinces.

JOSEPH HOWE,
Secrétaire d'Etat pour les Provinces,
Surintendant-Général des Affaires Indiennes.

ATTENTION!!!

L'Opinion Publique est en vente chez les personnes dont les noms suivent:

Jean Baptiste Ethier, épiciier, (coin des rues Montcalm et Mignonne.)

Louis Carle, épiciier, (coin des rues Visitation et Robin.)

Jean Baptiste Lepine, épiciier, (coin des rues Beaudry et Mignonne.)

Joseph N. Duhamel, épiciier, (coin des rues Laquechetière et Visitation.)

Téleshpore Germain, épiciier, (coin des rues Durham et Dorchester.)

Olivier Lorange, épiciier, (coin des rues Sydenham et Dorchester.)

M. Robert, barbier, (Carré Papineau.)

J. G. Davie, épiciier, (coin des rues St. Marie et Fullum.)

Victor Hainault, épiciier, (coin des rues Craig et DeSalaberry.)

Richard Renaud, marchand de tabac, (No. 10, Carré Chaboillez.)

Pierre Imbleau, épiciier, (262, rue des Seigneurs.)

Stephen Smith, libraire, (No. 9, rue La-montagne.)

Joseph Lorange, épiciier, (coin des rues Montcalm et Dorchester.)

MUSIQUE.

M. J. B. LABELLE a l'honneur d'annoncer au public qu'il continuera ses Leçons en Musique Instrumentale (ORGUE, PIANO, HARPE et GUITARE).

Instruction sera donnée soit chez lui, soit chez les élèves. Tarifs modérés.

S'adresser. M. LABELLE, Bureau de "L'Opinion Publique" 10, Place d'Armes.

L. P. DUFRESNE,

MARCHAND DE BIJOUX,
Montres en or et en argent, Bijouteries, etc.
88, RUE ST. JOSEPH, MONTREAL.
MONTRES ET BIJOUX RÉPARÉS ET GRAVÉS

"The Canadian Illustrated News"

Journal Hebdomadaire

De Chronique, Littérature, Sciences et Art, Agriculture et Mécanique, Modes et Amusements, Publié tous les Samedis à Montréal, Canada, Par GEORGE E. DESBARATS.

SOUSCRIPTION D'AVANCE..... \$4.00 par an - PAR NUMERO..... 10 Centins

CLUBS.

Chaque Club de cinq souscripteurs qui nous enverra \$20, aura droit à six copies pour l'année.

Les abonnés de Montréal recevront leur journal à domicile. Le port des numéros envoyés par la Poste sera payé par l'Éditeur. Les remises d'argent par un mandat de Poste ou par lettre enregistrée, seront aux risques de l'Éditeur.

On recevra des annonces, en petit nombre, au taux de 15 centins la ligne, payable d'avance.

AGENCE GENERALE:

10-PLACE D'ARMES-10

BUREAU DE PUBLICATION ET ATELIERS:

319-RUE ST. ANTOINE-319

"L'Opinion Publique"

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

Publié tous les Samedis à Montréal, Canada.

Par GEORGE E. DESBARATS & Co.

ABONNEMENT.....\$2.50 par année.

Aux Etats-Unis..... 3.00

Par numéro..... 5 Centins

Envoi par lettres enregistrées ou par ordres sur le Bureau de Poste au risque des propriétaires du journal.

ANNONCES..... 10 Centins la ligne 1re fois

5 Centins " 2me " &c.

Tous ceux qui ne renverront pas le journal seront considérés comme abonnés.

FRAIS DE POSTE-ATTENTION!

Les frais de poste sur les Publications hebdomadaires ne sont que de 5 centins par trois mois, payables d'avance au bureau de poste de l'abonné. Le manque d'attention à ce détail, entraînerait une dépense de 5 centins qu'il faudrait payer sur chaque numéro.

Les journaux qui voudront bien échanger avec nous, ainsi que toutes lettres se rapportant à la rédaction, devront être adressés à l'Opinion Publique ou aux Rédacteurs, No. 10 Place d'Armes, Montréal. Toute lettre d'affaires devra être adressée à George E. Desbarats, seul chargé de l'administration du journal.

Imprimé et publié par G. E. DESBARATS, 10 Place d'Armes et 319 Rue St. Antoine, Montréal, Canada.